



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

IUFM

Question écrite n° 68274

### Texte de la question

M. Daniel Garrigue interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Le fait de transférer les formations des maîtres aux universités risque de ne préparer les étudiants qu'aux matières à transmettre, et beaucoup moins à la transmission elle-même et à la pédagogie. De plus, la facultativité des stages obligera la majorité des jeunes enseignants à prendre leur poste sans formation pédagogique dans les IUFM et parfois même sans stage en situation scolaire concrète. Désormais, la dernière année, transformée en master 2, n'étant plus rémunérée, va aboutir à des inégalités de situation : ceux qui n'auront pas de soucis matériels pourront prendre le temps de préparer leurs oraux en master 1 au lieu de faire des stages. Les autres seront en stage, mais ils travailleront réellement, sans avoir le temps d'étudier. De plus, les IUFM se chargeaient, avec les rectorats, de placer leurs étudiants-stagiaires dans les écoles, à l'issue de la formation, une disposition dont la réforme ne fait plus mention. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les solutions, d'une part, pour rendre les stages obligatoires et rémunérés et, d'autre part, si les affectations des jeunes enseignants, à l'issue de leur formation, pourront être assurées par les universités.

### Texte de la réponse

L'enjeu de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants, engagée en 2009 pour une pleine application pendant l'année universitaire 2010-2011, est d'élever le niveau scientifique de formation des professeurs, de renforcer leur formation professionnelle, en les inscrivant dans le cursus master. Le défi qu'il faut relever est donc de conjuguer et d'articuler pendant le cursus de master ; pour tous les étudiants, une formation scientifique qui en garantisse le niveau d'exigence ; pour ceux qui se destinent au métier d'enseignant et réussissent les épreuves des concours, une formation progressive, reposant sur des parcours de découverte professionnelle en première année, puis de professionnalisation en seconde année, afin de permettre une prise de contact progressive avec ces métiers, sans pour autant écarter les étudiants du master de référence ; pour ceux qui ne réussissent pas les concours, une formation permettant l'insertion professionnelle, finalité de tous les masters. Les parcours de découverte professionnelle de première année et de professionnalisation de seconde année, effectués sous la forme de stages de pratique accompagnée ou de stages en responsabilité (rémunérés), ne peuvent être réduits à leur seule utilité financière. Sans constituer une obligation, ils représenteront une préparation pratique irremplaçable, car effectuée *in vivo*, aux épreuves orales d'admission des concours définis dans les arrêtés publiés au Journal officiel de la République française du 6 janvier 2010 et à la prise de fonction effectuée comme professeur stagiaire. De plus, ils seront intégrés dans le cursus de formation master et validés en tant que stage préparatoire à l'obtention du diplôme. L'appareil universitaire, dans toutes ses composantes, participera d'autre part activement à la formation théorique et disciplinaire, mais également, grâce à l'intégration des ex-IUFM, réalisée conformément aux dispositions de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005, à la formation professionnelle et pratique. Grâce à ce dispositif, la formation initiale des enseignants se déroulera désormais sur trois années, comprenant les deux années de master et la première année d'exercice comme professeur stagiaire, dans un continuum de professionnalisation progressive dans lequel l'ensemble des composantes universitaires, associées à la préparation des différents concours, prendront leur place.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Garrigue](#)

**Circonscription :** Dordogne (2<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68274

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 5 janvier 2010, page 25

**Réponse publiée le :** 2 mars 2010, page 2438